

LE DIRECTOIRE,

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;  
 VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte du Directoire ;  
 VU le Décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant création du Directoire ;  
 VU le Décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°69-142/PR/SGG du 19 juin 1969 qui l'a modifié ;  
 VU le Décret N°245/PR du 17 août 1968, portant organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;  
 VU le Décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition des départements ministériels entre les membres du Directoire ;  
 VU le Décret N°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'occupation des logements administratifs et le décret N°69-173/PR/MEF du 4 juillet 1969 qui l'a modifié ;  
 VU le Décret N°69-26/PR/MEF/DB du 8 février 1969, portant réglementation des parcs automobiles publics ;  
 VU le Décret N°328/PR du 25 Octobre 1968 ;  
 le Conseil du Directoire entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le Secrétaire Général du Gouvernement a droit à un véhicule de fonction.

Article 2 - Le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement a droit à un logement à titre gratuit. Toutefois, les frais d'eau, de gaz et d'électricité sont à sa charge.

Article 3 - Le présent décret qui aura effet à compter du 1er février 1970, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Janvier 1970

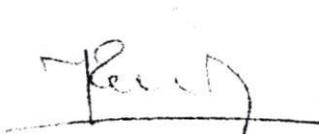
par le Directoire,



Lieutenant-Colonel  
Paul-Emile de SOUZA



Lieutenant-Colonel  
Benoit Coffi SINZOGAN



Lieutenant-Colonel  
Iropa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 - Ministères 11 - SGM 11 -  
 SGG 4 - SGPR-IAA-DCCT-DN-Gde Chanc.5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6  
 DB-CF-DC 3 - Trésor 4 - JORD 1.